

Contexte et présentation des deux contrats d’approvisionnement en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqaq et Puvirnituk

Table des matières

1. Contexte.....	5
2. Stratégie de conversion énergétique des réseaux autonomes	5
3. Structure du dossier en deux volets	6
3.1. Demande d'autorisation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Quaqtq	6
3.2. Demande d'autorisation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Puvirnitug.....	7

1. Contexte

1 Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur)
2 soumet pour autorisation à la Régie de l'énergie (la Régie) deux contrats d'approvisionnement
3 en électricité (CAÉ) conclus de gré à gré et visant à alimenter en énergie renouvelable les
4 réseaux autonomes de Quaqaq et de Puvirnitug à partir de deux parcs éoliens distincts.

5 Ces deux contrats d'approvisionnement ont été élaborés et négociés parallèlement, dans le
6 cadre de l'Entente-cadre intervenue entre Hydro-Québec et Les Énergies Tarquti Inc. (Tarquti)
7 en 2021. Le Distributeur et Tarquti souhaitent donc amorcer la décarbonation des villages non
8 convertis du Nunavik par l'entremise de ces deux contrats qui serviront de projets pilotes
9 complémentaires pour les futurs projets de l'Entente-cadre. En effet, Quaqaq constitue un
10 modèle représentatif des plus petits villages du Nunavik, tandis que Puvirnitug représente un
11 modèle typique des plus grandes collectivités de la région.

12 Dans cette optique, les parties ont convenu de certaines dispositions contractuelles permettant
13 la mise en œuvre de ces projets pilotes. Ces initiatives, qui tiennent compte des particularités
14 financières, techniques et communautaires de ces deux villages, sont appelées à jouer un rôle
15 structurant dans la planification des prochaines étapes de la décarbonation du Nunavik.

16 C'est aussi dans l'optique de la Stratégie de réconciliation économique et de renforcement des
17 relations avec les Premières Nations et les Inuit¹, adoptée en 2024 par Hydro-Québec pour la
18 mise en œuvre d'une priorité du Plan d'action 2035, qu'interviennent ces contrats.

2. Stratégie de conversion énergétique des réseaux autonomes

19 Depuis quelques années déjà, le Distributeur a entrepris de convertir de façon partielle ou
20 totale la production d'électricité des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres
21 et moins chères.

22 La présente démarche s'inscrit toujours dans l'esprit des orientations approuvées par la Régie
23 dans sa décision D-2017-140² et réitérées par les décisions D-2022-062 et D-2022-109³. Le
24 Distributeur rappelle ici ces orientations :

- 25 • fiabilité de l'approvisionnement ;
- 26 • réduction des émissions de GES ;
- 27 • acceptabilité sociale et environnementale ; et
- 28 • réduction des coûts d'approvisionnement.

29 Comme mentionné lors de l'État d'avancement 2024 du Plan d'approvisionnement
30 2023-2032⁴, des discussions étaient en cours avec Tarquti relativement au développement

¹ <https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/strategie-de-reconciliation-premieres-nations-inuit.pdf>.

² Décision D-2017-140, paragr. 305 et 306.

³ Décision D-2022-109, paragr. 59 à 61.

⁴ [État d'avancement 2024 du Plan d'approvisionnement 2023-2032](#), section 5.2.2, p.33.

1 conjoint des premiers projets d'énergie renouvelable au Nunavik, découlant de
2 l'Entente-cadre. La présente initiative est donc le fruit de ces échanges et s'avère un premier
3 pas dans cette collaboration visant la décarbonation du Nunavik, plus spécifiquement celle des
4 réseaux de Quaqtq et Puvirnitq.

5 Le Distributeur est d'avis que des bénéfiques tels que ceux associés à la qualité de l'air, la
6 réduction des risques environnementaux, les retombées économiques locales et la création
7 d'emplois doivent être réfléchis de concert avec la recherche de rentabilité générale des
8 projets de conversion des réseaux autonomes au Nunavik.

3. Structure du dossier en deux volets

9 Bien que Tarquti soit le partenaire commun des projets visés à l'Entente-cadre, chaque contrat
10 d'approvisionnement a été conclu avec un fournisseur unique. En effet, chacun des deux
11 fournisseurs est issu d'une entente de partenariat entre Tarquti et au moins un autre partenaire
12 de la communauté locale où le parc éolien sera érigé. Ainsi, le modèle d'affaires proposé
13 permet aux organismes inuits régionaux et locaux de contribuer au développement des projets
14 et d'en partager les bénéfiques. Les deux projets de conversion ont fait l'objet de consultations
15 publiques tenues et organisées par Tarquti. Ces projets devraient générer des retombées
16 économiques et sociales locales qui sont importantes pour les communautés impliquées.

17 Il s'agit donc de deux contrats distincts avec leurs caractéristiques propres mais souvent
18 similaires puisque ces deux contrats ont été négociés conjointement et avec les mêmes
19 intervenants. Ces projets sont issus de communautés inuites et partagent plusieurs points
20 communs, notamment ceux-ci :

- 21 • Tarquti est le maître d'œuvre dans les deux projets ;
- 22 • Les concepts techniques visés sont les mêmes ;
- 23 • Les avantages des projets de conversion sont comparables, notamment au niveau de
24 la décarbonation ;
- 25 • Le concept de partenariat avec les communautés d'accueil élaboré par Tarquti est
26 similaire ainsi que les démarches d'acceptabilité sociale.

27 Compte tenu de ce qui précède, le Distributeur structure le présent dossier en deux volets
28 présentés ci-après.

3.1. Demande d'autorisation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Quaqtq

29 À la pièce HQD-2, Document 1, le Distributeur soumet une demande d'autorisation du CAÉ à
30 partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Quaqtq. Dans ce document, le
31 Distributeur présente le contexte entourant sa demande, les composantes du projet de
32 conversion du réseau de Quaqtq, les principales modalités du contrat ainsi que la preuve au
33 soutien de la demande d'autorisation du CAÉ.

- 1 L'analyse économique individuelle du projet est déposée comme pièce HQD-2, Document 1.1
- 2 (fichier Excel).
- 3 Le CAÉ est déposé comme pièce HQD-2, Document 2.

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser le contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir d'un parc éolien de 3 MW, situé dans le réseau autonome de Quaqaq, conclu avec la Société Parc éolien Tingirrautaq S.E.C.

3.2. Demande d'autorisation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Puvirnitug

- 4 À la pièce HQD-3, Document 1, le Distributeur soumet une demande d'autorisation du CAÉ à
- 5 partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Puvirnitug. Dans ce document, le
- 6 Distributeur présente également le contexte entourant sa demande, les composantes du projet
- 7 de conversion du réseau de Puvirnitug, les principales modalités du contrat ainsi que la preuve
- 8 au soutien de la demande d'autorisation du CAÉ.
- 9 L'analyse économique individuelle est déposée comme pièce HQD-3, Document 1.1 (fichier
- 10 Excel).
- 11 Le CAÉ est déposé comme pièce HQD-3, Document 2.

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser le contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir d'un parc éolien de 9 MW, situé dans le réseau autonome de Puvirnitug, conclu avec la Société Parc éolien Puvirnitug Inc.